

ASSEMBLÉE NATIONALE
11 juin 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2830)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL87

présenté par
M. Saddier, M. Tardy et Mme Duby-Muller

ARTICLE 15

Après la deuxième phrase de l'alinéa 6, insérer la phrase suivante :

« Le représentant de l'État dans le département convoque la commission départementale de coopération intercommunale. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision qui rappelle que le préfet doit convoquer la CDCI. Par le passé, certains préfets ne l'ont pas convoquée et par conséquent la CDCI n'a pas pu se prononcer.